Image not found or type unknown

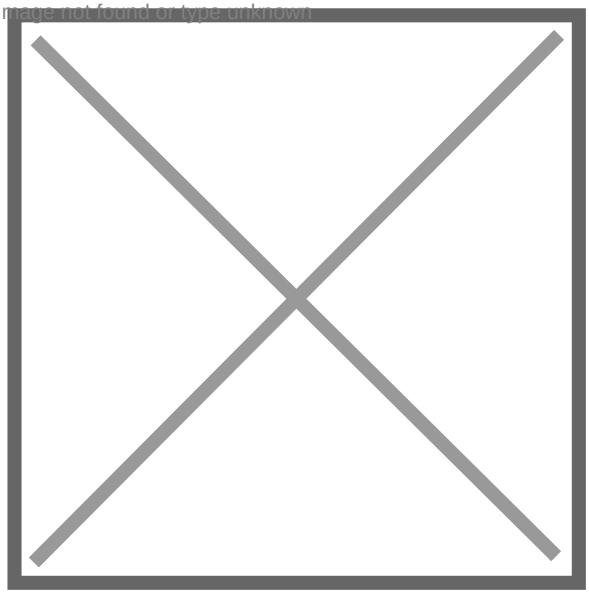

Suis-je tenu de remettre un sdtc nul ?

Par **mikado95200**, le **01/02/2011** à **16:25**

Bonjour,

Je suis un particulier employeur et j'ai dû licencier mon salarié (que je paie en CESU) qui viens de terminer, pile au 31 janvier, son mois de préavis. Je ne lui ai pas encore payé son mois de préavis et après avoir bien navigué sur Internet, je sais ne lui devoir aucune indemnité de licenciement (même pas les congés payés, vu qu'ils sont à chaque fois inclus dans son salaire mensuel). Je voudrais donc savoir si, en plus de son dernier chèque (pour le mois de janvier), du certificat de travail et d'une copie de son attestation Assedic, si donc je dois lui remettre un reçu pour solde de tout compte mais cela me semble être un non-sens puisque, à part son chèque pour le mois de janvier, je ne lui dois rien. À moins que le reçu pour solde de tout compte indiquerait qu'il a touché X € qui correspondent au salaire du mois de janvier et que, comme conséquence de ce dernier versement, tout compte entre lui et moi est définitivement réglé; ou alors le reçu pour sdtc ne mentionnerait aucun montant particulier et indiquerait simplement que nous sommes quittes et que tout compte entre lui et moi est définitivement réglé.

Par **P.M.**, le **01/02/2011** à **21:03**

Bonjour,
Vous pouvez toujours énumérer sur un reçu pour solde de tout compte les sommes dont vous considérez vous être acquitté même si elles sont nulles...

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés